



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA"

Bujumbura, le 31 mars 1998

A Son Excellence
Monsieur le Président de la République

A BUJUMBURA

LBDH/ 009 /98

Monsieur le Président,

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme "ITEKA" tient à vous faire part de ses vives préoccupations aux sujets de la récente saisie du n° 57 du journal "l'Aube de la Démocratie", des mesures prises à l'encontre de l'agence Net Press et des tracasseries faites au Président du Conseil National de la Communication et au Directeur Général de l'Imprimerie Nationale du Burundi (INABU).

Depuis ce 24 mars 1998, la Documentation nationale rafle sur les lieux d'impression et de vente tous les exemplaires du n° 57 du journal "l'Aube de la Démocratie". L'Agence Net Press, qui rendit compte de ces rafles en citant certains des titres du journal saisi et en recueillant les réactions du Président du Conseil National de la Communication, a elle-même vu au cours de la matinée de ce 27 mars 1998 ses bureaux fermés par la Documentation nationale. Depuis, le Directeur de Net Press doit se présenter tous les matins aux bureaux de la Documentation nationale pour répondre de la publication de la dépêche sur la saisie de "l'Aube de la Démocratie". Ce 24 mars 1998, le Président du Conseil National de la Communication, M. Simon Kururu, se trouvait lui-même à la Maison de la Presse lorsque des agents de la Documentation nationale y firent irruption pour saisir les exemplaires du journal "l'Aube de la Démocratie". Il protesta immédiatement contre les méthodes de la Documentation nationale qui tourna ses protestations en injures et qui, depuis, le poursuit et le tracasse sous ce chef d'accusation. En dépit de l'intervention en sa faveur du Procureur général de la République, son véhicule était toujours retenu dans les locaux de ladite police jusqu'à ce 30 mars 1998. Le Directeur Général de l'INABU a lui aussi été menacé par les policiers de la Documentation nationale pour avoir imprimé le journal saisi.

Monsieur le Président,

En date du 3 décembre 1996, la Ligue ITEKA vous avait déjà saisi pour des agissements similaires des mêmes services qui avaient procédé à la saisie des journaux "La Nation", « l'Aube de la Démocratie » et "La Renaissance". Dans cette correspondance, nous attirions votre attention sur les "nombreux dangers de dérive auxquels conduit le recours à l'arbitraire et à la force pour faire prévaloir l'ordre public".

Aujourd'hui encore, nous croyons indispensable de rappeler que quelle que soit l'infraction imputée à l'un ou l'autre média, l'un défis du gouvernement dans le présent contexte consiste à *faire appliquer la loi dans le respect de la loi*:

- en usant des seuls pouvoirs que celle-ci lui confère, en recréant les conditions de mise en œuvre des mécanismes légaux; en donnant aux institutions compétentes tous les moyens possibles pour exercer légalement, justement et efficacement leur rôle et leurs pouvoirs.

Les nouveaux agissements de la Documentation nationale à l'encontre de « l'Aube de la Démocratie », de Net Press, du Président du Conseil National de la Communication et du Directeur Général de l'INABU nous forcent à croire que l'usage de l'arbitraire est un choix conscient pris par le gouvernement dans la gestion des libertés publiques, et plus particulièrement de la liberté de la presse.

La Ligue ITEKA dénonce la saisie du dernier numéro de l'Aube de la Démocratie, la fermeture forcée des bureaux de Net Press et les menaces et tracasseries faites à l'encontre du Président du Conseil National de la Communication et du Directeur Général de l'INABU.

Toute action à l'encontre de « l'Aube de la Démocratie » et de Net Press aurait du être justifiée officiellement et suivre des procédures légales et non arbitraires. A notre connaissance, les responsables de « l'Aube de la Démocratie » et de Net Press ne se sont toujours pas vus officiellement notifiés les raisons des mesures prises à l'encontre de leurs publications respectives. Quant au Directeur Général de INABU, aucune loi - y compris la loi sur la presse en vigueur - ne peut le rendre responsable de l'impression d'un journal agréé, même si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un dépôt légal. administratif ou judiciaire préalable.

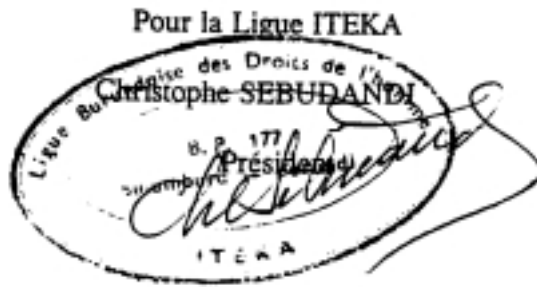
En l'absence de procédure administrative ou judiciaire légalement ouverte contre ces publications. la Ligue ITEKA vous demande d'intervenir personnellement pour la restitution des exemplaires saisis du journal dans les lieux où ils ont été soustraits, la réouverture des bureaux de Net Press et la remise du véhicule saisi à son propriétaire.

La Ligue ITEKA demande une nouvelle fois que tout soit mis en œuvre pour que les procédures légales soient respectées et que l'autorité judiciaire, à laquelle la Documentation se substitue trop souvent, soit réhabilitée dans sa prééminence sur toutes les polices, y compris la Documentation nationale.

La Ligue ITEKA constate par ailleurs qu'en ignorant une fois de plus l'autorité du Conseil National de la Communication, la Documentation nationale prouve la faible volonté du gouvernement de remettre sur pied cette institution qui est l'organe de décision en matière de respect de la liberté de la presse (article 134 alinéa 3 du décret-loi n° 1/001/96 du 13 septembre

1996 portant organisation du système institutionnel de transition) et qui détient de ce fait le pouvoir de suspendre ou d'interdire la circulation, la distribution ou la mise en vente de journaux au Burundi (article 32 de la loi sur la presse). A cet égard, il est symptomatique que le mandat de ce Conseil, privé de moyens de travail, ait expiré depuis maintenant un an mais que le gouvernement ne procède toujours pas à son renouvellement.

Dans l'espoir d'une action ou réaction de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.



2

Copies pour information à:

Monsieur le Premier Ministre

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

Monsieur le Ministre des Droits de la Personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale

Monsieur le Procureur Général de la République

Monsieur le Procureur de la République en mairie de Bujumbura

Monsieur l'Administrateur général de la Documentation nationale

Monsieur le Président du Conseil National de la Communication

Monsieur le Président de l'Association pour la Promotion et la Protection de la Liberté d'Expression au Burundi (APPLE)

Monsieur le Président de l'Association Burundaise des Journalistes (ABJ)

Monsieur le Directeur de l'Aube de la Démocratie

Monsieur le Directeur de Net Press

Monsieur le Directeur Général de l'INABU

Monsieur le Président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

Monsieur le Directeur de Reporters Sans Frontières.